



CHARTRE DES PROFESSIONNELS DE L'HÔTELLERIE RESTAURATION DE STRASBOURG

Nous, les Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers, Débitants de Boissons, acteurs du Monde de la Nuit, nous sommes engagés auprès de la ville de Strasbourg dans une démarche économique et solidaire, auprès de nos clients, de notre voisinage, de nos fournisseurs, pour la pérennisation de nos entreprises et la sauvegarde de nos emplois.

Nos engagements, applicables dans le contexte actuel et ce jusqu'au 31 octobre 2020 sont formalisés dans les articles suivants.

Dans le cadre du soutien économique et technique de la Municipalité nous nous engageons à :

1. Mettre en œuvre l'ensemble des protocoles sanitaires et mesures de distanciations physiques prescrit par les services de l'Etat, les organisations professionnelles et les syndicats salariés.
2. Missionner le personnel de service pour gérer les flux, organiser l'accueil de la clientèle en terrasse et effectuer un placement à table de cette dernière.
3. Mettre à disposition de la clientèle sur la terrasse du gel ou de la solution hydroalcoolique, ainsi qu'une poubelle à pédale fermée (notamment pour les masques).
4. Garantir le respect du voisinage, assurer une cohabitation apaisée avec les riverains et mettre en œuvre tout moyen pour y parvenir.
5. Garantir le maintien d'un nombre de places en terrasse inférieur ou équivalent à celui de l'année 2019 dans le respect des mesures de distanciations physiques.
6. Garantir une occupation raisonnable des emplacements déportés (mobilier et équipements en adéquation avec le site et ses contraintes d'usage). Seul le mobilier déjà précédemment utilisé pourra être installé.
7. Veiller à l'entretien du mobilier installé sur l'espace public et à son rangement quotidien en fin d'exploitation le long de la façade de l'établissement de façon à limiter l'encombrement du domaine public.
8. Assurer l'entretien de l'espace public occupé notamment par un nettoyage régulier et y appliquer toutes les règles de salubrité en vigueur..
9. Supprimer les équipements type « stop trottoir » et s'assurer que les portes menus soient bien installés dans l'emprise des terrasses autorisées par la Ville.
10. Assurer et respecter les voies d'accès et de secours, l'accès aux immeubles d'habitation ainsi qu'aux espaces communs de ces derniers.

Aucun exploitant, bénéficiant des dispositifs exceptionnels mis en place par la ville de Strasbourg, ne pourra s'en prévaloir les années ultérieures dans le cadre de ses futures demandes d'occupation du domaine public.

**DÉCLARATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEVANT UN COMMERCE VOISIN
DU 2 JUIN AU 31 OCTOBRE 2020**

Je soussigné-e,

Prénom : _____ NOM : _____

Tél. : _____ Courriel : _____

Gérant-e de l'établissement : *(enseigne)* _____

sis : *(adresse)* _____

donne mon accord pour l'espacement de la terrasse de l'établissement voisin
_____ *(enseigne)* devant ma vitrine en journée, durant les plages
horaires d'ouverture de mon établissement.

En cas de difficultés liées à la gestion de l'espace occupé, je me réserve le droit de revenir sur les termes de mon accord.

Je soussigné-e,

Prénom : _____ NOM : _____

Tél. : _____ Courriel : _____

Gérant-e de l'établissement : *(enseigne)* _____

sis : *(adresse)* _____

- Certifie que cet accord a fait l'objet d'une déclaration officielle via la procédure définie par la Ville
- M'engage à respecter strictement les conditions d'occupation et les dimensions définies qui feront l'objet d'un marquage au sol temporaire par les services municipaux.

Fait à Strasbourg le,

Signature du Gérant bénéficiaire,

signature du Gérant propriétaire,